

Séance du 31 juillet 2023

Date de convocation : le 24 juillet 2023

Présents :

Messieurs Patrice BERGEON, Alain GENDRY, Serge SAVIN, Juan Maria DIAZ de CERIO, Aurélien DANO et David CAILLON

Mesdames Marlène MARTINEAU et Marie PELTIER

Absent(s) excusé(s) : Madame Sandra MARTIN (bon pour pouvoir à Patrice BERGEON)

Absent(s) : Madame Michèle DORET

Monsieur David CAILLON a été nommé(e) secrétaire de la séance

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le dernier compte-rendu

Ressources Humaines :

Validation du Document Unique d'évaluation des risques professionnels

Vu le Code du travail, notamment ses articles L4121-3 et R4121-1 et suivants,

Vu le code général de la fonction publique, notamment l'article L811-1,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Considérant l'accompagnement du Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Deux-Sèvres,

Vu l'avis favorable du Comité social territorial en date du 21 mars 2023

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la mise en place du document unique d'évaluation des risques professionnels est une obligation pour les collectivités territoriales et leurs établissements publics.

Afin de répondre à cette obligation, la collectivité a renforcé sa démarche de prévention en établissant son document unique d'évaluation des risques professionnels.

Ce travail a été réalisé en étroite collaboration avec les services du Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Deux-Sèvres.

L'ensemble des services et matériels a été étudié afin de répertorier tous les risques potentiels. Les agents ont également été consultés afin d'analyser leurs postes de travail.

Le document unique d'évaluation des risques professionnels permet d'identifier et de classer les risques rencontrés dans la collectivité afin de mettre en place des actions de prévention pertinentes. C'est un véritable état des lieux en matière d'hygiène et de sécurité du travail.

Sa réalisation permet ainsi :

- de sensibiliser les agents et la hiérarchie à la prévention des risques professionnels,
- d'instaurer une communication sur ce sujet,
- de planifier les actions de prévention en fonction de l'importance du risque, mais aussi des choix et des moyens,
- d'aider à établir un programme annuel de prévention.

Le document unique doit être mis à jour une fois par an en fonction des nouveaux risques identifiés ou lors d'une réorganisation modifiant les conditions d'hygiène et de sécurité ou les conditions de travail. Il relève de l'entière responsabilité de l'autorité territoriale qui doit donc veiller à ces prescriptions.

Plus largement, le document unique d'évaluation des risques professionnels est amené à évoluer en fonction des situations rencontrées et des actions mises en place pour diminuer les risques professionnels et améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents de la collectivité.

Le document unique sera consultable par voie matérialisée auprès du secrétariat de mairie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- de valider le document unique d'évaluation des risques professionnels et le plan d'actions annexés à la présente délibération
- d'approuver l'engagement de l'autorité territoriale à mettre en œuvre le plan d'actions issues de l'évaluation des risques et à en assurer le suivi, ainsi qu'à procéder à une réévaluation régulière du document unique

Ressources Humaines : mise en place des Lignes Directrices de Gestion

Monsieur le Maire indique au conseil municipal la nécessité d'établir et de mettre en place les lignes directrices de gestion. Ce document a pour but d'établir une stratégie et une valorisation des fonctions des agents communaux (mise en place du RIFSEEP, évolution de carrière...).

Les lignes directrices de gestion ont pris effet au 1er avril 2023.

Le document est consultable par les agents et les élus à la mairie.

Un bilan concernant la mise en œuvre des lignes directrices de gestion sera établi annuellement. Celui-ci sera transmis au comité technique du centre de gestion des Deux-Sèvres pour information.

Ressources Humaines : validation du taux de promotion

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique notamment ses articles L.522-4 et L.522-23 à L.522-31 ;

Vu l'avis du Comité technique en date du 25 avril 2023 ;

Monsieur le Maire rappelle qu'il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés à un grade d'avancement, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade. Il peut varier entre 0 et 100%.

Monsieur le Maire précise que le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

Dans l'hypothèse où par l'effet du pourcentage déterminé le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus n'est pas un nombre entier, Monsieur le Maire propose de retenir l'entier supérieur.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide :

Article 1 :

D'accepter les propositions de Monsieur le Maire et de fixer, à partir de l'année 2023, les taux de promotion dans la collectivité comme suit :

GRADE D'AVANCEMENT	TAUX %
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	100 %
Adjoint technique principal 1ère classe	100 %
Adjoint administratif principal 2ème classe	100 %
Adjoint administratif principal 1ère classe	100 %

Article 2 :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Ressources Humaines :
validation de l'augmentation du temps de travail
poste adjoint administratif 2ème classe

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Le Maire Président expose au conseil municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'adjoint administratif principal 2ème classe permanent à temps non complet (24 heures hebdomadaires) afin de pouvoir accomplir les tâches administratives de la commune.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, après avis favorable du Comité Technique rendu le 25 avril et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- la suppression, à compter du 1^{er} septembre, d'un emploi permanent à temps non complet (24 heures hebdomadaires) d'adjoint administratif principal 2ème classe,
- la création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps non complet (28 heures hebdomadaires) d'adjoint administratif principal 2ème classe

Monsieur le Maire précise que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Centre de gestion des Deux-Sèvres :
adhésion au service d'accompagnement à la gestion des archives

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles R1421-1 et suivants ;
Vu le Livre II - Titre premier du Code du Patrimoine ;
Vu le Code général de la Fonction publique et notamment en son article L.452-40 ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment en son article 25 modifié par la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 - article 80 ;

Le Maire informe l'assemblée :

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Deux-Sèvres, au-delà du champ d'intervention de ses missions institutionnelles et en vertu de l'article L452-40 du Code général

de la fonction publique, a développé un service d'accompagnement à la gestion des archives à destination des collectivités territoriales et établissements publics locaux.

La tenue des archives est une obligation légale au titre des articles L212-6 et suivants du Code du patrimoine et de l'article L214 du Code du Patrimoine qui peut engager la responsabilité du Maire en cas de faute constatée.

Le service d'accompagnement à la gestion des archives du Centre de Gestion des Deux-Sèvres est destiné à accompagner les collectivités territoriales du département dans la gestion des archives papier et électroniques en leur proposant des prestations adaptées et répondre ainsi à leurs obligations légales.

Le Centre de Gestion des Deux-Sèvres propose ainsi de mettre à disposition des collectivités qui en font la demande un(e) archiviste qualifié(e) pour accompagner ce travail de gestion, après conclusion d'une convention-cadre d'adhésion au service.

Le service d'accompagnement à la gestion des archives du Centre de Gestion des Deux-Sèvres propose notamment, sur la base d'un diagnostic préalable, les missions suivantes :

- Traitement des archives anciennes, modernes et contemporaines (tri, classement, cotation des archives, conditionnement, nettoyage éventuel des documents, rédaction d'inventaire, optimisation du local d'archivage, ...)
- Éliminations réglementaires avec rédaction de bordereaux d'élimination ;
- Remise de documents utiles pour la gestion ultérieure des archives ;
- Formation/sensibilisation des agents ;
- Conseil et accompagnement (aménagement de locaux, conservation, communication,...)
- Récolement réglementaire ;
- Mission de suivi ;
- Conseil et accompagnement en matière d'archivage électronique...

La participation forfaitaire des collectivités et établissements adhérents au service d'accompagnement à la gestion des archives est déterminée en fonction de la durée d'intervention de l'archiviste, sur la base des tarifs fixés par délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion des Deux-Sèvres.

Considérant l'intérêt pour la collectivité de s'assurer que ses archives papier et électroniques soient organisées de façon conforme au regard des obligations légales et réglementaires ;

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE

- De recourir au service d'accompagnement à la gestion des archives du Centre de Gestion des Deux-Sèvres ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention-cadre d'adhésion correspondante ;
- D'inscrire les crédits correspondants au budget.

Budget :
décision modificative n ° 1

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'un amortissement pour une subvention d'équipement était inscrit au budget primitif 2022.

Afin de pouvoir régulariser la dernière annuité, une ouverture de crédit au chapitre 042 sens des dépenses en fonctionnement et au chapitre 040 sens des recettes en investissement doit être fait, comme il suit :

Fonctionnement		
Chapitre	Article	
042	681	+0,02
011	605	-0,02

Investissement		
Chapitre	Article	
040	28141512	+0,02
13	1328	-0,02

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité la décision modificatrice.

Budget :
décision modificative n ° 2

Après avoir reçu un message de la trésorerie, Monsieur le Maire indique au Conseil municipal que pour régulariser une écriture passée en 2019 concernant l'aménagement de sécurité de l'Hopiteau une décision modificative budgétaire doit être effectuée comme il suit :

Fonctionnement		
Chapitre	Article	
65	657351	+ 133,15
011		- 133,15

Investissement		
Chapitre	Article	
20	2031	- 133,15
21		+ 133,15

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité la décision modificatrice.

Logement :
réfection des peintures murales du logement
39 rue Jacques du Fouilloux

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que suite à la dernière réunion de Conseil, il a été demandé un devis concernant la réfection des peintures du logement situé 39 rue Jacques du Fouilloux. Un premier devis a été proposé pour un montant de 3 737,26 euros. Celui-ci a été recalculé et le montant définitif s'élève à 3985,13€.

Monsieur le Maire propose la réalisation de ces travaux pendant la période estivale, avant l'arrivée de la nouvelle locataire.

Salle des fêtes :
demande de changement et d'ajout de créneaux
par l'association Air Yoga

L'association Air Yoga souhaite obtenir de nouveaux créneaux pour la rentrée prochaine. Ainsi il est demandé la possibilité d'obtenir

- le créneau du mardi matin et/ou du vendredi matin à la place du lundi matin
- le créneau du jeudi matin de 10h30 à 12h00 à la suite du créneau actuel de 09h00 à 10h30
- Le créneau du vendredi de 16h45 à 18h00 pour y déplacer le cours pour enfants qui est actuellement le mercredi de 14h00 à 16h00. Cela donnera la possibilité de libérer le créneau du mercredi après-midi, sauf en période de vacances scolaires.

Monsieur le Maire indique au Conseil municipal que l'agent s'occupant du ménage et présente le mardi matin de 09h00 à 12h00.

Monsieur le Maire, rappelle au Conseil municipal qu'une convention de mise à disposition de la salle des fêtes a été signée entre la commune et l'association Air yoga en date du 28 septembre 2021. Il a été convenu que la commune met à disposition la salle des fêtes les lundis et jeudis matin de 09h30 à 10h30, le mardi soir de 18h30 à 21h30, le mercredi de 13h45 à 18h30 et le vendredi de 18h30 à 21h30.

Une contribution annuelle a été conclue pour un montant de 70€.

Suite à cette nouvelle demande Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de revoir les conditions de la convention de mise à disposition.

Après délibération, le Conseil municipal décide de revoir les conditions de la convention de mise à disposition, comme il suit :

à partir du 1^{er} septembre :

les créneaux d'occupation de la salle des fêtes sont les suivants :

- le mardi : de 18h30 à 21h30 ;
- le mercredi : l'après-midi seulement durant les périodes de vacances scolaire ;
- le jeudi : de 09h00 à 12h00 ;

- le vendredi : de 09h45 à 10h30 et de 16h45 à 21h30

la participation annuelle pour le chauffage sera de 100 €

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire a présenter cette nouvelle convention à l'association Air Yoga et à signer cette dernière.

La convention sera annexé au procès-verbal.

**Intercommunalité :
transfert du Site du Bois Pouvreau**

Sur la base d'un historique où les communes de Ménigoute, Vasles, Fomperron, Saint-Germier, Les Forges, Vausseroux, Saint-Martin-Du-Fouilloux, Reffannes, Vautebis et les Châteliers (Chantecorps et coutières) ont acheté le site de Bois Pouvreau en 1972;

En vue d'une révision des statuts de la Communauté de communes Parthenay-Gatine, Celle-ci souhaitant se séparer du site et de la compétence Bois Pouvreau,

Les communes historiques précitées souhaitent la reprise du site et s'organisent en conséquence à travers une structure intercommunale à définir à ces fins.

Les conditions du transfert sont à titre gracieux, considérant que ces communes en avaient fait l'acquisition et aucune attribution compensatoire ne serait exigée.

Ce site restera dans le domaine public.

**Voirie :
proposition d'achat à l'euro symbolique du chemin rural reliant la voie
communale n ° 19 au Plessis-Bourg à l'étang situé à la Haute-Jarrière**

Monsieur le Maire a reçu une proposition de rachat à l'euro symbolique concernant le chemin communal reliant le Plessis Bourg à un étang situé à la Haute-Jarrière.

Monsieur le Maire informe ale conseil municipal que d'une part la commune ne peut vendre un bien sous sa valeur vénale à un particulier et qu'il est nécessaire de faire une enquête publique.

Selon le plan cadastral, ce chemin aboutit sur une parcelle privée,avec, à priori, un droit de passage. Monsieur le Maire se charge de se renseigner sur cette information et de contacter le futur acquéreur pour obtenir de plus amples renseignements

Tour Poitou-Charentes 2024 : proposition de participation de la commune

Monsieur le Maire fait lecture du compte-rendu du tour du Poitou-Charentes 2024 au Conseil municipal.

Une participation à hauteur de 3€ par habitant est proposée soit un montant de 720€ pour la commune.

Après délibération, le Conseil municipal décide à

- 5 voix contres ;
- 3 abstentions ;
- 1 voix pour ;

de ne pas participer à la proposition de l'étape du jeudi 22 août 2024.

Bâtiments communaux : Présentation devis pour le muret de la mairie

Monsieur le Maire présente le devis de l'entreprise PETIT de la Ferrière en Parthenay pour recouvrir le muret de la mairie d'un habillage en tôle acier :

- montant : 780 € TTC

Après délibération, le conseil municipal décide d'accepter le devis et autorise Monsieur le Maire à signer tout document s'y afférant.

Questions diverses :

- Stade : Monsieur DANO Aurélien, faisant parti du club de foot, souligne la dangerosité de la main courante aux abords du terrain de foot et la responsabilité engagée du Maire si il devait y avoir un accident. Monsieur le Maire, après constatation, affirme avoir reconnu le danger et propose de demander un devis pour le changement de la main courante. Le club de foot par ses adhérents sera sollicité pour la mise en place.

- Travaux assainissement rue Abbé Rochard : Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les travaux d'extension du réseau d'assainissement sont prévus pour le 02 octobre 2023.

Date prochain conseil municipal : 28 août 2023

La séance est levée à 23h00

Le Maire

Le Secrétaire

Patrice BERGEON

David CAILLON